

## **Le Directeur général de Bordeaux INP**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-4, D. 719-18 et D. 719-21 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 9 et 10 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Guillaume Ferré dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment son article 3 et suivants ;
- Vu** l'arrêté n°35/2025 du directeur général de Bordeaux INP en date du 27 mai 2025 portant recevabilité des candidatures aux élections des représentants des personnels aux conseils centraux de Bordeaux INP ;
- Vu** l'arrêté n°45/2025 du directeur général de Bordeaux INP en date du 5 juin 2025 portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels aux conseils centraux de Bordeaux INP ;

**Considérant** la nomination, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de Madame Véronique LESPINET-NAJIB en tant que professeur des universités.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Constat du changement de collège et perte de mandat**

Madame Véronique LESPINET-NAJIB, représentante élue des personnels du collège B au conseil d'administration de Bordeaux INP, est nommée professeure des universités à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Elle n'appartient donc plus désormais au collège B des professeurs et personnels assimilés, tel que défini au I de l'article D. 719-4 du code de l'éducation. Elle change donc de collège et perd donc sa qualité de membre du collège B, condition *sine qua none* imposée par l'article D. 719-18 du code de l'éducation pour être représentante de ce collège au conseil d'administration.

### **Article 2 – Désignation du nouveau membre**

L'article D. 719-21 du code de l'éducation dispose que « lorsqu'un représentant des personnels perd la qualité au titre de laquelle il a été élu [...], il est remplacé, pour la durée

du mandat restant à courir, par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu ».

En conséquence, et conformément à l'arrêté n°045/2025 du directeur général de Bordeaux INP susvisé, **Mme Véronique LESPINET-NAJIB** est remplacé par **M. Mathieu COQUERELLE** pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 15 juin 2029.

### Article 3 – Exécution

La directrice générale des services de Bordeaux INP est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### Article 4 – Publicité

Le présent arrêté est transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités.

Il est publié par voie d'affichage dans les locaux de Bordeaux INP et par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le

02/05/25

Le Directeur général de Bordeaux INP  
Guillaume FERRÉ

